Guide de bonnes pratiques pour l’installation de passerelles d’accès sur des PTDM permettant d’accéder aux plans de travail des bâtiments

Sommaire

Avant-propos **3**
1 Domaine d'application **3**
2 Références normatives **4**
2.1 Normes prises en références 4
2.2 Autres textes pris en références 4
3 Termes et définitions **5**
4 Recommandations techniques et mesures de protections **7**
4.1 PTDM 7
4.1.1 Généralités 7
4.1.2 Commande de la PTDM 8
4.2 Passerelle d'accès 8
4.2.1 Résistance mécanique 8
4.2.2 Dimensionnement 9
4.2.3 Déploiement/repliement 9
4.2.4 Protection d'extrémité de la passerelle d'accès 10
4.2.5 Échelle d'accès 10
4.3 Système électrique 11
5 Informations destinées à l'utilisateur **11**
5.1 Notice d'instructions 11
5.1.1 Informations générales 11
5.1.2 Instructions de montage et de démontage 11
5.1.3 Notice de fonctionnement et d'utilisation 12
5.1.4 Mode opératoire en cas de panne 12
5.1.5 Inspection et maintenance régulière 12
5.1.6 Sauvetage 13
5.2 Marquage 13
6 Vérifications faites par l'employeur avant l'utilisation **13**
7 Dossier technique de modifications **13**

Avant-propos

La plate-forme de travail se déplaçant le long de mat (PTDM) est conçue pour que les travailleurs interviennent sur la façade extérieure d'un bâtiment à partir de la plate-forme de travail. Des difficultés d'intervention liées à l'architecture des bâtiments, ne permettent pas d'effectuer en sécurité les travaux sur toutes les zones extérieures du bâtiment.

Sans l'autorisation des occupants acceptant la traversée de leur logement les travailleurs dégradent leur propre sécurité pour accéder malgré tout aux points d'intervention. Cependant, l'accessibilité à ces zones est souvent possible depuis l'extérieur des bâtiments via la PTDM. Si les conditions de sécurité sont garanties, les plans de travail intégrés aux bâtiments peuvent être accessibles en sécurité pour les travailleurs depuis la plateforme de travail de la PTDM.

Le but du présent document est de recenser les clauses techniques minimales et organisationnelles additionnelles permettant d'utiliser les PTDM comme moyen de desserte en hauteur vers ces plans de travail.

Ces PTDM devront être initialement conformes à la norme harmonisée NF EN 1495, *Matériels de mise à niveau — Plates-formes de travail se déplaçant le long de mât(s)* qui est une norme de type C concernant les règles de sécurité applicables aux plates-formes de travail se déplaçant le long de mât(s).

Néanmoins, les risques liés à la desserte en hauteur à partir d'une PTDM n'étant pas couverts par cette norme, ces clauses techniques, issues de bonnes pratiques, viennent en complément des prescriptions techniques définies par la norme harmonisée NF EN 1495 et sont limitées à l'intégration de la passerelle d'accès aux plateformes de travail d'une PTDM utilisée pour l'exécution de travaux temporaires.

NOTE Sont considérés comme temporaires les travaux qui ne s'effectue pas dans le cadre d'un poste de travail permanent. Soit le travailleur occupe successivement des postes géographiquement différents, soit il peut intervenir sur le même poste mais de façons discontinue et occasionnelle.

Le présent document a pour vocation d'apporter des réponses d'accès aux différentes configurations de sites occupés sans modifier l'enveloppe extérieure des bâtiments. Dans le cas où les conditions ne pourront pas être réunies, d'autres types d'équipements et d'autres modes opératoires devront être mis en œuvre.

Le présent document a été élaboré par des membres du réseau prévention : INRS, CARSAT/CRAMIF et OPPBTP, en association avec la Section professionnelle « système d'élévation, d'accès et de travail motorisés » du SFECE (membre affilié de la FFB).

NOTE Une liste prédéfinie et évolutive d'équipements de PTDM et de passerelles compatibles est mise à disposition sur le site internet du SFECE. À défaut d'une mention d'association possible, une étude intégration devra être réalisée par des personnes compétentes. La vérification de la conception est prévue au paragraphe 7 du présent document.

1 Domaine d'application

Le présent document s'adresse à l'ensemble des professionnels confrontés aux problématiques d'accès aux plans de travail intégrés aux bâtiments lors de la rénovation énergétique et aux travaux d'entretien des bâtiments occupés.

Les équipements de travail concernés sont des PTDM conformes à la norme NF EN 1495, installés et montés pour permettre la réalisation des travaux de rénovations énergétiques et d'entretien de bâtiments occupés.

Sont concernées plus particulièrement, les passerelles d'accès installées sur les plateformes de travail et assurant la desserte des plans de travail du bâtiment. Ces passerelles d'accès sont

réservées uniquement au passage d'un utilisateur avec son outillage lorsque l'accès par l'intérieur du bâtiment est rendu impossible.

Le passage des matériaux non manutentionnés manuellement et non directement destinés aux travaux sur le plan de travail, en utilisant les passerelles d'accès est formellement interdit.

NOTE 1 Dans le cas d'impossibilité d'accès par les logements, les plans de travail (balcons) sont à considérer comme des chantiers clos et indépendants. Les MOE et MOA ont la charge prendre les dispositions et mesures nécessaires pour rendre ces plans de travail inaccessibles aux occupants (par exemple, condamnation mécanique des commandes d'ouvertures, etc.).

NOTE 2 Les PTDM équipées de passerelles d'accès assurant la desserte aux plans de travail, ne se substituent pas à l'implantation d'ascenseur de chantier (conforme à la NF EN 12159), de plate-forme de transport (conforme à la NF EN 16719) ou de monte-matériaux verticaux assurant la desserte de matériaux (conforme à la NF EN 12158-1).

2 Références normatives

Les documents de référence suivants sont indispensables pour l'application du présent document.

Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

2.1 Normes prises en références

NF EN 1005-3, *Sécurité des machines — Performance physique humaine — Partie 3 : Limites des forces recommandées pour l'utilisation de machines*

NF EN 1495, *Matériels de mise à niveau — Plates-formes de travail se déplaçant le long de mât(s)*

NF EN ISO 12100, *Sécurité des machines Notions fondamentales, principes généraux de conception — Partie 1 : Terminologie de base, méthodologie*

NF EN ISO 13849-1, *Sécurité des machines — Parties des systèmes de commande relatives à la sécurité Partie 1 : Principes généraux de conception*

NF EN ISO 13850, *Sécurité des machines — Fonction d'arrêt d'urgence — Principes de conception*

NF EN ISO 14119, *Sécurité des machines — Dispositifs de verrouillage associés à des protecteurs — Principes de conception et de choix*

NF EN ISO 14120, *Sécurité des machines — Protecteurs — Prescriptions générales pour la conception et la construction des protecteurs fixes et mobiles*

NF EN ISO 14122-2, *Sécurité des machines Moyens d'accès permanents aux machines — Partie 2 : Plates-formes de travail et passerelles*

NF EN ISO 14122-3, *Sécurité des machines Moyens d'accès permanents aux machines — Partie 3 : escaliers, échelles à marches et garde-corps*

NF EN ISO 60204-1, *Sécurité des machines – Équipement électrique des machines Partie 1 : Exigences générales*

2.2 Autres textes pris en références

Guide technique relatif aux opérations de modification des machines ou des ensembles de machines en service

Nomenclature des classes de qualification du Certificat de compétence professionnelle (SFECE/FFB)

ED 6341 Plates-formes de travail se déplaçant le long des mats.

3 Termes et définitions

3.1
plate-forme de travail se déplaçant le long de mât(s)
PTDM
plates-forme de travail se déplaçant le long de mât(s) (PTDM), installée d'une manière provisoire, mue mécaniquement et utilisée par une ou plusieurs personnes pour réaliser des travaux à partir de celles-ci ; les parties se déplaçant verticalement (plates-formes de travail) sont aussi utilisées pour déplacer ces mêmes personnes avec leur équipement et matériaux jusqu'à et depuis un point d'accès unique

EXEMPLE Voir exemple avec la Figure 1.

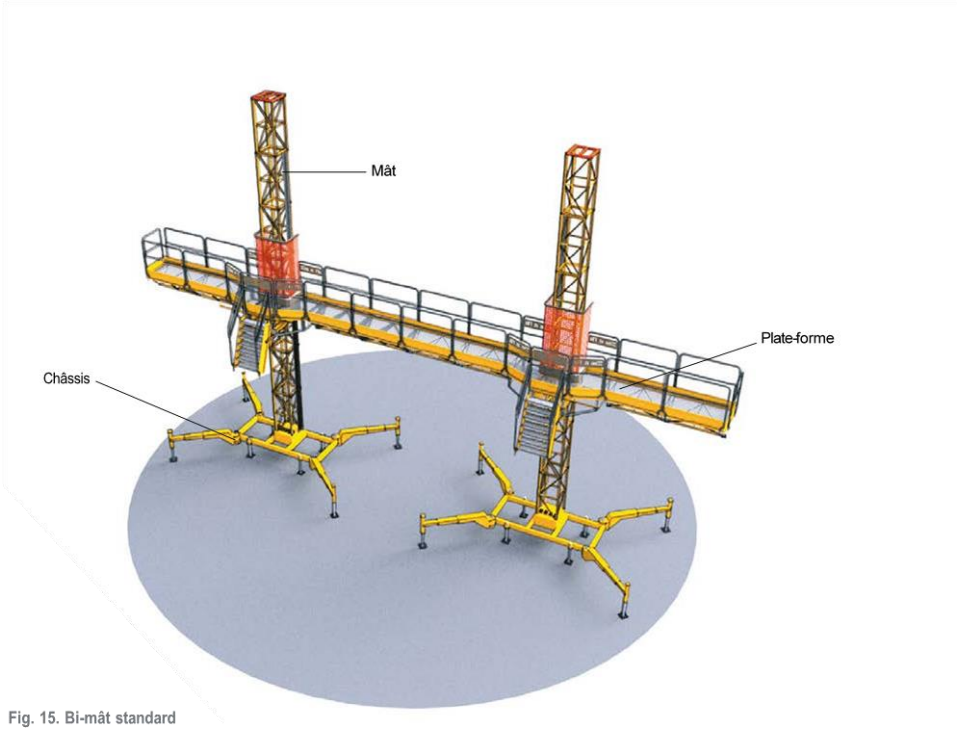

Source de l'illustration : ED 6341

Figure 1 — Illustration d'une bi-mât

3.2
plan de travail
partie du bâtiment ouverte sur l'extérieur et munie d'une protection collective sur laquelle le travail temporaire est effectué

EXEMPLE Il s'agit par exemple de balcons ou de terrasse. Voir Figure 2.

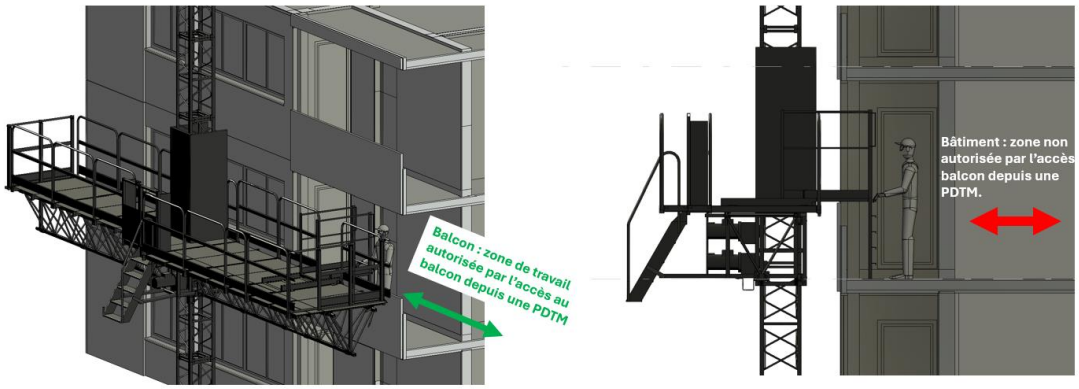

Figure 2 Exemple de plan de travail

3.3
plate-forme de travail
partie de l'installation se déplaçant verticalement et sur laquelle les personnes, l'équipement et les matériaux sont transportés et à partir de laquelle le travail est effectué

3.4
passerelle d'accès
partie de la plateforme, se déplaçant horizontalement, permettant d'accéder au plan de travail

EXEMPLE Voir exemple avec la Figure 3.

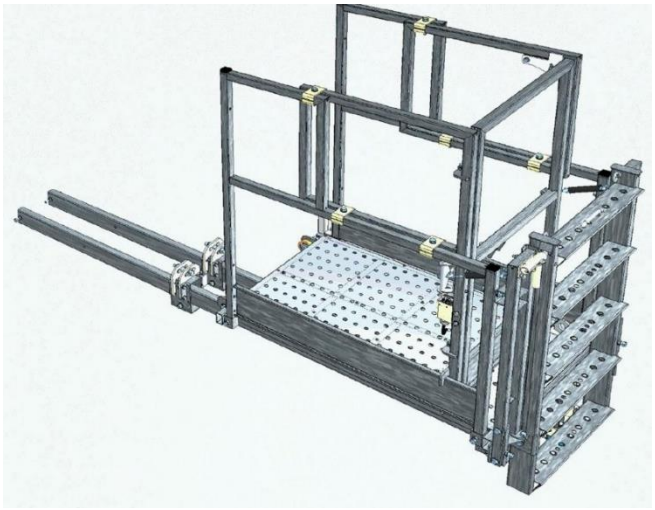

Figure 3 — Exemple de passerelle d'accès

3.5
baie d'entrée
partie ouverte du bâtiment permettant l'accès au du plan de travail depuis l'extérieur

EXEMPLE Il peut s'agir par exemple de l'espace au-dessus d'un garde-corps disposé en façade d'un bâtiment.

3.6
passerelle en position repliée
passerelle d'accès rétractée au maximum, dans l'encombrement de la plate-forme de la PTDM

3.7
passerelle en position déployée
passerelle d'accès étendue dans sa position prévue pour permettre la desserte du plan de travail

Note : Dans cette position, la passerelle d'accès sort au maximum de l'encombrement de la plate-forme de la PTDM.

3.8
protecteur mobile
protecteur mobile installé en extrémité de la passerelle d'accès, côté plan de travail, qui s'oppose au risque de chute de hauteur des personnes lorsqu'il est en position fermée

EXEMPLE Par exemple, échelle d'accès lorsqu'elle est mobile ou portillon.

3.9
verrouillage du protecteur mobile
dispositif permettant de verrouiller le protecteur mobile de la passerelle d'accès dans sa position fermée

3.10
échelle d'accès
moyen d'accès permettant le passage d'un utilisateur de la passerelle d'accès vers le plan de travail

3.11
conditions ergonomiques
conditions adaptées aux capacités physiques et cognitives des travailleurs affectés aux travaux

Note 1 à l'article : Ces conditions s'apprécient au regard, notamment, des conditions d'utilisation des équipements, des caractéristiques de l'environnement, des possibilités d'évolution au poste de travail, de la position dans laquelle le travail s'effectue, des méthodes de travail, de la complexité de la tâche à accomplir, des contraintes de l'environnement.

3.12
impossibilité technique
se définit au regard de critères tels que les contraintes structurelles de l'environnement, les possibilités d'accès, l'existence de risques particuliers

3.13
chantier clos et indépendant
chantier dans l'enceinte d'un bâtiment, matériellement isolé de celui-ci, pouvant être considéré comme indépendant en l'absence de tous risques liés à l'interférence entre la circulation des salariés du chantier et celle des occupants, et des risques liés aux travaux

3.14
utilisateur
acteur du chantier (employeurs, compagnons, maitre d'ouvrage (MOA), maitre d'œuvre (MOE), CSPS, et personnels autorisés)

4 Recommandations techniques et mesures de protections

Préalablement à l'intégration de passerelles d'accès sur une PTDM, l'analyse du bâtiment et de l'environnement d'utilisation est nécessaire pour s'assurer de l'absence d'impossibilité technique.

4.1 PTDM

4.1.1 Généralités

Les risques induits par l'adjonction de passerelles d'accès et leur incidence tant au niveau de l'utilisation que du montage, du transport ou de transfert de la PTDM modifiée doivent être évalués.

La résistance et la stabilité de la PTDM modifiée par l'adjonction d'une ou plusieurs passerelles d'accès doivent être vérifiées par calculs.

Ces calculs de résistance et de stabilité doivent être menés conformément à la NF EN 1495 et doivent intégrer la présence de la ou des passerelles d'accès dans ses différentes configurations. Toutes les charges et sollicitations qui peuvent survenir dans n'importe quelle configuration autorisée de la PTDM doivent être considérées :

— en identifiant des diverses configurations de la PTDM et les combinaisons de charges et déformations créant ensemble les conditions d'instabilité lors des calculs de stabilité ; et

— en considérant toutes les combinaisons de forces, y compris celles qui provoquent les contraintes les plus défavorables lors de l'évaluation des forces et déformations lors des calculs de résistances.

La personne compétente effectuant des calculs devra disposer *a minima* d'une compétence confirmée équivalente la qualification 5B « Plates-formes de travail » ou supérieures telles que définies par la nomenclature des classes de qualification du Certificat de Compétence Professionnelle du SFECE[1]. Les fabricants et bureaux d'étude spécialisés sont réputés compétents dans la mesure où ils possèdent le savoir et le savoir-faire.

4.1.2 Commande de la PTDM

— l'arrêt de la plateforme de travail face à la baie d'entrée doit permettre d'exploiter la hauteur libre maximale disponible au-dessus de la passerelle d'accès ;

— la commande d'arrêt de la PTDM doit être obtenue suivant des conditions ergonomiques permettant le positionnement correct de la plate-forme d'accès avec la baie d'entrée tout en respectant une distance horizontale et verticale de sécurité ;

— la passerelle d'accès déployée ne devra pas prendre appui sur le bâtiment à l'arrêt de la PTDM face à la baie d'entrée.

4.2 Passerelle d'accès

4.2.1 Résistance mécanique

— Le nombre de personnes admises sur la passerelle d'accès avec leurs outils doit être défini.

La charge nominale pour les calculs de la passerelle d'accès est :

$$m = n \times m\mathrm{p} + m\mathrm{e}$$

où :

m est la charge nominale, en kg ;
*m*p est la masse, égale à 120 kg pour la première personne et à 80 kg pour chaque personne suivante ;
*m*e est la masse de l'outillage total du personnel, égale à 40 kg ;
n est le nombre de personnes sur la plate-forme.

Le nombre minimum de personnes à prendre en compte sur la passerelle d'accès doit être de deux pour prendre en compte les opérations de sauvetage.

Le poids des personnes et le poids de l'équipement et des matériaux doivent agir simultanément.

Le poids de chaque personne est supposé agir comme une charge ponctuelle placée sur la plate-forme de travail à une distance horizontale de 0,1 m du bord interne supérieure de la lisse.

[1] Se rapprocher du SFECE pour plus d'information.

— La flèche de la passerelle d'accès soumise à la charge de calcul ne doit pas dépasser 1/50e de la portée.

4.2.2 Dimensionnement

— Le passage libre de la passerelle doit être à compris entre 500 mm et 800 mm.

— La passerelle d'accès doit être équipée de garde-corps latéraux d'au moins 1,10 m de haut ayant des sous-lisses intermédiaires situées à moins de 0,50 m de la lisse supérieure ou de la plinthe de 0,15 m de haut qui assurent en permanence une continuité contre les chutes de hauteurs avec la protection périphériques de la plateforme de travail.

— Les garde-corps doivent être verrouillés mécaniquement.

Les garde-corps doivent être construits pour résister à des forces concentrées de 300 N pour chaque personne autorisée sur la passerelle, appliquées horizontalement et vers l'extérieur, tous les 0,5 m. Le dessus de chaque garde-corps doit être également construit pour supporter une charge verticale unique de 100 kg appliquée dans la position la plus défavorable, mais non simultanément à la force horizontale.

L'espace entre les garde-corps de la plateforme de travail et les garde-corps latéraux de la passerelle d'accès doit être compris entre 50 mm et 120 mm conformément aux préconisations de la norme NF EN ISO 14122-3.

— À l'extrémité de la passerelle d'accès, la continuité de la protection contre les chutes de hauteur doit être assurée lorsque la passerelle est en position repliée. Cette protection doit être d'au moins 1,1 m de haut et doit être verrouillée mécaniquement en position fermée. Elle doit être construite pour résister à une force concentrée de 300 N appliquée horizontalement et vers l'extérieur et pour supporter une charge verticale unique de 100 kg appliquée dans la position la plus défavorable, mais non simultanément à la force horizontale.

— L'espace entre la fermeture de la passerelle d'accès et les garde-corps latéraux de la passerelle d'accès doit être compris entre 50 mm et 120 mm conformément aux préconisations de la norme NF EN ISO 14122-3.

— Le plancher de la passerelle d'accès doit être constituée d'une surface de circulation plane, et antidérapante.

— L'espace entre deux platelages adjacents doit être de moins de 20 mm.

— Dans le cas d'une hauteur de dénivellation supérieure à 4 mm entre le plancher de la plateforme de travail et la passerelle d'accès, un marquage visuel sur le sol doit signaler la dénivellation.

EXEMPLE Un balisage par bande de couleur alternée jaune et noire selon la NF ISO 3864-1.

— Dans sa position repliée, la passerelle d'accès ne doit pas accrocher la façade des bâtiments.

— La passerelle d'accès en position repliée doit permettre le passage d'un utilisateur sur la plate-forme de travail en garantissant une largeur libre minimale de passage.

— Dans la position déployée, la passerelle ne doit pas bloquer le passage, ou créer d'espace(s) confiné(s) sur le plan de travail et sur la plate-forme de la PTDM.

4.2.3 Déploiement/repliement

— La passerelle d'accès doit rester solidaire en permanence de la PTDM en particulier lors de son déploiement ou repliement.

— Le déploiement/ repliement de la passerelle d'accès ne doit pouvoir s'effectuer que par une action manuelle intentionnelle réalisable depuis la PTDM.

- La force d'actionnement manuel nécessaire pour la mettre en œuvre et la replier ne doit pas dépasser les limites de force recommandées pour le fonctionnement des machines (voir la NF EN 1005-3).
- La passerelle d'accès doit être conçue pour minimiser le risque de cisaillement notamment lors du déploiement et du repli de la passerelle.
- La passerelle d'accès doit être guidée par un système de guidage rigide s'opposant à la mise en biais de la passerelle lors de ses mouvements.
- La course de la passerelle d'accès doit être limitée lors de son déploiement minimal et maximal par des butées mécaniques suffisamment robustes.
- Des butées réglables doivent permettre d'ajuster la course de la passerelle lors de son déploiement et de son repli en fonction du plan de travail à desservir.
- L'arrêt de tous les mouvements verticaux de la plateforme de travail doit être obtenu dès que la passerelle d'accès n'est pas dans sa position de repli.
- Les mouvements de la PTDM ne sont autorisés que lorsque la passerelle d'accès est repliée et verrouillée.
- Les positions déployées et repliées de la passerelle d'accès sont surveillées par des capteurs électriques qui informent l'utilisateur au poste de commande actif de la PTDM. Cette signalisation visuelle doit être conforme à la norme EN ISO 60204-1.

4.2.4 Protection d'extrémité de la passerelle d'accès

Un protecteur mobile doit être installé en extrémité de la passerelle d'accès afin de s'opposer au risque de chute. Il doit satisfaire aux exigences suivantes :

- l'ouverture du protecteur mobile ne doit pouvoir s'effectuer que par une action manuelle volontaire ;
- le protecteur mobile doit rester fermé entre deux baies d'accès ;
- les chaînes et les câbles ne doivent pas être utilisés comme constituant du protecteur mobile.

Si le protecteur mobile s'ouvre vers l'intérieur, le protecteur mobile devra être contrôlé par un dispositif de verrouillage provoquant l'arrêt de la PTDM et son maintien à l'arrêt tant que le portillon n'est pas en position fermé et verrouillé. Il en sera de même dans le cas d'un portillon coulissant horizontalement.

Si le protecteur mobile s'ouvre vers l'extérieur, le protecteur mobile devra être contrôlé par un dispositif d'interverrouillage provoquant l'arrêt de la PTDM et son maintien à l'arrêt tant que le protecteur mobile n'est pas en position fermé et verrouillé. Il en sera de même dans le cas d'un protecteur mobile coulissant verticalement.

4.2.5 Échelle d'accès

L'échelle d'accès doit satisfaire aux exigences suivantes :

- le déploiement/repliement de l'échelle d'accès doit pouvoir s'effectuer par une action manuelle intentionnelle réalisable depuis la passerelle d'accès ;
- l'échelle d'accès doit rester solidaire de la passerelle d'accès ;
- l'échelle d'accès doit être équipée de marches ou barreaux non ronds antidérapants ;
- des mains courantes ou poignées placées de part et d'autre doivent faciliter l'accession par l'échelle d'accès ;
- pour pallier le risque de chute entre l'échelle d'accès et la PTDM des protections fixes doivent être disposées de chaque côté de l'échelle d'accès ;

— la hauteur de la première marche de l'échelle d'accès devra se situer à moins de 300 mm du plancher du plan de travail.

4.3 Système électrique

Le système électrique doit satisfaire aux exigences suivantes :

— les installations électriques ou électroniques, les circuits de sécurité et de commande ainsi que leurs équipements doivent être conformes à la NF EN 60204-1, qui s'applique intégralement ;

— tous les contacts électromécaniques de sécurité doivent être conformes aux prescriptions de la NF EN 60947-5-1 ;

— tous les dispositifs de détection de proximité doivent être conformes aux prescriptions de la NF EN 60947-5-3 ;

— le niveau de fiabilité des fonctions de sécurité de la PTDM ne doit pas être altéré par la mise en place des asservissement électriques mentionnés précédemment ;

— tout dispositif électrique doit être protégé contre les effets nuisibles ou dangereux d'influences externes (pluie, neige, mortier, poussière) et contre la chute d'objets.

5 Informations destinées à l'utilisateur

5.1 Notice d'instructions

Chaque PTDM doit être accompagnée d'une notice d'instructions conforme à la NF EN ISO 12100 et à la NF EN 1495. Cette notice doit être complétée pour intégrer les modifications induites par l'intégration de passerelle(s) d'accès.

5.1.1 Informations générales

Doivent figurer dans la notice d'instruction :

a) le nom et l'adresse du fabricant ou, le cas échéant, de son représentant autorisé ;

b) le pays de fabrication ;

c) la désignation du modèle ;

d) la déclaration de conformité CE ou un document spécifiant le contenu de la déclaration de conformité CE, indiquant les particularités de la machine, incluant éventuellement le numéro de série. Si la déclaration de conformité CE spécifique à la machine n'est pas incluse dans la notice d'instructions, une référence à la déclaration de conformité CE spécifique à la machine doit être incluse ;

e) la plage des numéros de série pour lesquels la notice d'instructions est valide ;

f) une reprise du marquage de sécurité et des panneaux de mise en garde se trouvant sur la machine et leur signification ;

g) toutes les pièces compatibles (sections de mâts, portillons de palier, attaches, systèmes de commande, etc.) conçues pour être utilisées lors de l'installation de la plate-forme d'accès pour lesquelles la déclaration de conformité est valide ;

h) le contenu des instructions doit couvrir non seulement l'utilisation prévue de la machine, mais également prendre en compte tout mauvais usage raisonnablement prévisible ;

i) tout risque résiduel.

5.1.2 Instructions de montage et de démontage

La notice d'instructions doit clairement indiquer les diverses configurations prévues par le fabricant concernant l'installation de la PTDM et sa passerelle d'accès. Si des configurations non

standards sont requises, celles-ci doivent faire l'objet d'un accord entre le fabricant, le propriétaire et l'utilisateur, et les informations doivent être ajoutées en tant qu'addendum à la notice d'instructions.

5.1.3 Notice de fonctionnement et d'utilisation

Une section séparée doit être incluse dans la notice d'instructions et donner des informations claires à tous les utilisateurs de la PTDM concernant son fonctionnement et les prescriptions minimales requises pour la formation des opérateurs et des passagers autorisés, ainsi que des instructions concernant les personnes assurant les opérations d'accès.

Cette notice doit mentionner l'interdiction d'utiliser la PTDM comme un moyen de distribution du personnel simultanément à différents plans de travail du bâtiment. La PTDM doit rester à poste fixe lors de la présence de personnel au plan de travail.

5.1.4 Mode opératoire en cas de panne

Une section séparée doit être incluse et fournir toutes les informations nécessaires aux personnes compétentes concernant les procédures d'urgences comme :

a) les commandes spéciales ;

b) les dispositifs de sécurité et les réinitialisations ;

c) la marche à suivre en cas de défaillance ;

d) les modes opératoires de descente d'urgence, y compris un avertissement stipulant que les circuits de sécurité peuvent ne pas fonctionner pendant de telles opérations ;

e) le schéma du circuit ;

f) les informations concernant l'accès.

5.1.5 Inspection et maintenance régulière

La notice d'instructions doit mentionner la fréquence des examens, des essais et de la maintenance périodique conformément aux prescriptions du fabricant, aux conditions de fonctionnement et à la fréquence d'utilisation. Les informations détaillées concernant les éléments à vérifier comme suit :

a) les informations techniques sur la PTDM, y compris les schémas des circuits électriques ;

b) les éléments consommables nécessitant des contrôles réguliers/fréquents ;

c) les fonctions de sécurité à contrôler à intervalles donnés, y compris les freins, les butées et les dispositifs de sécurité électriques ;

d) les mesures à prendre pour assurer la sécurité pendant la maintenance ;

e) les contrôles en vue de détecter toute détérioration dangereuse (corrosion, fissure, abrasion, etc.) ;

f) les critères concernant les méthodes et la périodicité des contrôles et de la réparation/du remplacement d'éléments ;

g) l'importance d'utiliser uniquement des pièces de rechange agréées par le fabricant ;

h) la nécessité d'obtenir l'approbation du fabricant pour toute modification qui pourrait avoir un impact sur la stabilité, la résistance ou la performance ;

i) les éléments nécessitant des réglages, y compris tous les détails nécessaires à leur réglage ;

j) tout essai/contrôle nécessaire après une opération de maintenance afin d'assurer la sécurité du fonctionnement ;

k) le nettoyage.

5.1.6 Sauvetage

La notice d'instructions doit rappeler que l'employeur est responsable de la mise en œuvre du sauvetage.

Les consignes d'instruction suivantes doivent être rappelées à l'utilisateur :

— un travailleur ne doit jamais rester seul afin de pouvoir être secouru rapidement ;

— la présence d'un surveillant pour donner l'alerte afin de mettre en œuvre le dispositif de secours.

— un plan d'intervention des secours doit être prévu ;

NOTE : Éventuellement, une simulation peut être effectuée afin de bien déterminer le temps nécessaire à l'arrivée des secours, compte tenu des caractéristiques du parcours à emprunter par ces secours.

— décrire les instructions de sauvetage qui doivent tenir compte de toutes les situations prévisibles de la PTDM avec la ou les passerelles de desserte ;

— décrire les instructions de repliement manuel de la passerelle d'accès ;

— indiquer la mise en place d'un point d'ancrage pour permettre d'effectuer les opérations de repliement manuel en sécurité et rappeler l'obligation de formation au port du harnais.

5.2 Marquage

Chaque passerelle d'accès doit individuellement comporter un marquage indiquant :

a) une identification ou un numéro de série permettant la détermination de sa date de fabrication ;

b) la capacité nominale et le nombre maximum de personnes sur la passerelle ;

c) des restrictions concernant la position et la concentration de la charge.

6 Vérifications faites par l'employeur avant l'utilisation

Dans la notice d'instruction, les obligations suivantes de l'utilisateur doivent être rappelées :

— la vérification de la capacité portante des plans de travail desservis ;

— l'interdiction de surcharge des plans de travail :

— l'exécution des travaux dans les conditions climatiques prévues par le fabricant ;

— le maintien en bon état des conditions d'accès aux plans de travail ;

— le rappel des instructions d'utilisation et de sauvetage ;

— éventuellement, le port des EPI et la formation des intervenants aux EPI pour les opérations de sauvetage ;

— l'organisation du sauvetage ;

— la mise en place de dispositifs amortisseurs aux sous faces d'accès aux postes de travail pour atténuer les heurts de tête lors de l'accès par la baie d'entrée.

7 Dossier technique de modifications

Les PTDM assurant la desserte de plans de travail en hauteur devront être conformes aux règles de conception en vigueur avant toute utilisation. Le cas échéant, la déclaration de conformité du fabricant devra mentionner le numéro de l'organisme notifié (ON) ayant procédé à l'examen CE de type.

L'ajout de la passerelle d'accès pouvant entraîner des répercussions sur la solidité et la stabilité de la PTDM et apportant aussi des modifications sur la chaine de sécurité initiale, il est conseillé de se faire accompagner par un organisme compétent lors de la modification afin de s'assurer du respect des obligations réglementaires.

Lors de l'intégration de passerelles d'accès à une PTDM déjà mise sur le marché, un dossier technique de modification incluant *a minima* les éléments suivants doit être établi :

- Analyse de l'absence d'impossibilité technique et cahier des charges de la modification ;
- Déclaration de conformité et notice d'instructions complète de la PTDM ;
- Évaluation des risques générés par la modification ;
- Notes de calculs de stabilité et de résistance des passerelles d'accès et des PTDM modifiés ;
- Notice d'instructions modifiée incluant les informations énoncées au 5.2 ;
- Rapports d'essais ou de vérification le cas échéant.

À compter de l'entrée en vigueur du règlement « Machines » 2023/1230, il sera nécessaire d'analyser l'adjonction d'une passerelle afin de déterminer s'il s'agit d'une modification substantielle et, le cas échéant, de se conformer aux exigences introduites par ce règlement aux personnes apportant des modifications substantielles.

Bibliographie

[1] ED 6431, *Plates-formes de travail se déplaçant le long des mâts (PTDM)*

